



Tremplin Orizon Sud 2022 - 12ème édition

MODALITÉS ET RÈGLEMENT

Présentation du tremplin

L'association Orizon Sud lance la 12e édition du Tremplin ORIZON SUD à destination des groupes de musiques actuelles de **la Région Sud et du département du Gard**. **Tous les styles musicaux** sont acceptés dès lors que l'œuvre de l'artiste ou du groupe est originale, ce qui signifie uniquement des compositions et donc que **les reprises sont interdites**. (Électro, fusion, hip hop, Rock, Reggae, Ragga, Musique du Monde, Jazz, Pop, techno, Métal....). **Une touche novatrice** dans votre musique sera particulièrement appréciée.

Ce tremplin permet la découverte, la promotion et la diffusion d'œuvres musicales d'artistes émergents de la Région Sud et du département du Gard. Il vise également à créer un espace de rencontres, d'échanges et de collaborations entre les musicien·ne·s, les professionnel·le·s de la musique et le public.

Les conditions :

Article 1 : Il est obligatoire qu'un des membres du groupe réside dans la région sud : 04 ; 05 ; 06 ; 13 ; 83 ; 84, et dans le département du Gard (30). **Un justificatif de domicile vous sera demandé.**

Article 2 : Les groupes doivent obligatoirement composer leur musique, les reprises ne seront pas acceptées.

Article 3 : Le concours est ouvert aux auteur·trice·s compositeur·trice·s interprètes individuel·le·s ou se produisant en groupe, ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label.

Seront toutefois admis à participer au concours les candidat·e·s suivant :

- Artistes auto-produits
- Artistes sous contrat d'édition musicale indépendante
- Artistes auto-produits sous contrat de distribution
- Artistes signé·e·s sur les structures indépendantes et associatives

Article 4 : Chaque artiste/membre d'un groupe ne peut présenter qu'un seul projet donc ne peut être participant·e que sur une seule candidature.

Article 5 : **Être âgé·e de plus de 16 ans**. (Autorisation pour les mineurs demandée lors de l'inscription).

Article 6 : **La prestation n'est pas rémunérée**. Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les artistes (c'est une audition) et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune somme que ce soit. Les frais de déplacement sur le lieu de l'audition seront intégralement à la charge du groupe.

Les repas des membres du groupe (musiciens + technicien + manager) seront assurés par l'organisateur lors des auditions, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante.

Le groupe s'engage à venir par ses propres moyens. **Aucun défraiement ne sera attribué et ce pour toutes les phases du Tremplin**

Article 7 : Dans le cas où le·a participant·e serait un groupe d'artistes, les artistes de ce groupe désignent parmi eux un·e représentant·e, celui·celle-ci devant agir au nom et pour le compte du groupe dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamé par l'association. Le·a représentant·e se porte garant·e des informations et de tout élément fourni dans le cadre du concours, garantit que le groupe dans son ensemble et chacun des membres du groupe pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit l'Association Orizon Sud contre tout recours ou action d'un artiste du groupe qui agirait individuellement. Il·elle est le·a seul·e interlocuteur·trice de l'association au nom du groupe pour quelque cause que ce soit.

Les Modalités :

Un jury composé de professionnel·le·s du secteur désignera les 8 candidat·e·s pour accéder aux auditions « live ».

2 groupes accéderont directement aux demi finales sans passer par la sélection du jury suivie à un vote du public qui sera mis en ligne du 9 au 22 février 2022.

Les groupes retenus seront prévenus par mail à l'issue des sessions d'écoutes du jury, et devront être disponibles pour les 3 jours d'auditions « live ». L'ordre de passage des auditions sera fait par l'Association Orizon Sud et ses techniciens.

Ces groupes participeront aux premières phases d'auditions Live :

à Marseille (13) :

Au MAKEDA

les 23 et 24 Mars 2022*

Chaque groupe se produira pour leur audition devant le public et le jury de professionnel-le pendant **30 minutes** et bénéficiera d'une balance de 45 minutes dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques professionnelles et pourront disposer de leur ingénieur du son ou de celui de l'association dans le respect des normes acoustiques en vigueur.

A l'issue des premières phases d'auditions "live", l'Association Orizon Sud contactera les 4 ou 5 groupes sélectionnés pour la finale qui aura lieu :

à Marseille (13) :

Au MAKEDA

le 5 mai 2022*

Les prix :

1. Une date rémunérée à la Biscuiterie (Chateau Thierry 02400) et frais de déplacement et logement pris en charge.
2. Une date rémunérée au 6MIC (Aix en Provence 13090)
3. Deux jours de résidence au 6MIC
4. Une date rémunérée au Makeda (Marseille 13005)
5. Trois jours de résidence au **Makeda**.
6. Enregistrement, mixage par **Recording Studio pour une durée de 2 jours..**
7. Mastering de ces 2 jours par **Warmer Studio**.
8. Un shooting photo en extérieur ou scénique par **Aucepika photographe**.
9. Sortie d'un titre exclusif sous le label découverte **DIG IT! (Chinese Man Records)** dans l'année 2022.

Les lots sont valables uniquement sur l'année 2022 et expirent le **31/12/2022**. Le déplacement et l'hébergement pour l'utilisation des lots 2 à 7 n'est pas défrayé et reste à la charge des artistes.

Pièces à fournir :**Le dossier d'inscription complet comprend :**

- La fiche d'inscription dûment remplie à nous envoyer en cliquant sur "SUBMIT" sur le site internet (<https://www.orizonsud13.com/inscription>)
- Le règlement et l'autorisation de diffusion, signé et paraphé par le responsable du groupe.
- Une adhésion obligatoire à l'association de 1 euros par membre du groupe, pour laquelle vous fournirez le justificatif de votre paiement effectué sur le site sécurisé PAYPAL. Cette adhésion vous permettra tout le long de l'année 2022 de participer au projet associatif qui est la promotion des artistes en développement.
- **Un justificatif de domicile**
- Fournir 1 de vos œuvres, de moins d'un an, originales au format MP3. N'excédant pas 5 minutes et 10mb.
- Avoir une chaîne Youtube avec un clip et/ou une captation live filmée. (captation amateur autorisée)
- Nous transmettre le lien de votre soundcloud
- Une biographie
- Une photo au format .JPEG ou . PNG, en HD taille mini 300px/ poids max 1 MO
- Une fiche technique et plan de scène

Les dates à retenir pour la 12ème édition du Tremplin Orizon Sud 2022

Dépôt du dossier de candidature complet	jusqu'au 06 février 2022 à minuit
Sélection de 8 groupes pour les auditions live par un jury de professionnels	Du 09 février au 22 février 2022*
Sélection de 2 groupes via le public par un vote en ligne pour les auditions live	Du 09 février au 22 février 2022*
Annonce des 10 groupes sélectionnés pour les premières phases d'auditions live	25 février 2022*
Première phase d'audition Live	23 et 24 mars 2022 au Makeda · Marseille*
Phase Finale des auditions Live	05 mai 2022 au Makeda · Marseille*

* Toutes ces dates sont susceptibles d'être modifiées. Le cas échéant, vous serez tenu au courant par mail.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Je soussigné
représentant légal de la structure
propriétaire des droits d'exploitation de l'enregistrement suivant :

Titre de l'enregistrement numero 1:
Issu de l'album (s'il y a lieu) :
Interprète / Artiste :
Auteur (s) nom, prenom :
Compositeur (s) nom, prenom :
Arrangeur (s) nom, prenom :
Producteur du titre (et/ou album) (propriétaire du master) :

Code ISRC :

Éditeur phonographique (label) s'il y a :

Distributeur (s'il y a) :

Éditeur musical (s'il y a) :

Titre de l'enregistrement numero 2:
Issu de l'album (s'il y a lieu) :
Interprète / Artiste :
Auteur (s) nom, prenom :
Compositeur (s) nom, prenom :
Arrangeur (s) nom, prenom :
Producteur du titre (et/ou album) (propriétaire du master) :

Code ISRC :

Éditeur phonographique (label) s'il y a :

Distributeur (s'il y a) :

Éditeur musical (s'il y a) :

Titre de l'enregistrement numero 3:

Issu de l'album (s'il y a lieu) :

Interprète / Artiste :

Auteur (s) nom, prenom :

Compositeur (s) nom, prenom :

Arrangeur (s) nom, prenom :

Producteur du titre (et/ou album) (propriétaire du master) :

Code ISRC :

Éditeur phonographique (label) s'il y a :

Distributeur (s'il y a) :

Éditeur musical (s'il y a) :

Autorise par la présente, l'Association Orizon Sud, à utiliser ces enregistrements dans le cadre d'un usage exclusivement professionnel : création d'une playlist Tremplin Orizon Sud #12 sur YouTube en diffusion exclusivement auprès du jury composé de professionnels de la musique **donc non diffusée au public**.

Il est entendu que le signataire de la présente garantit l'Association Orizon Sud contre tout recours de tout tiers détenteur de droits (auteur, compositeur, éditeur, arrangeur) et que l'Association Orizon Sud se décharge de toute responsabilité à l'égard d'une revendication ultérieure des titulaires susvisés à raison des exploitations objets de la présente.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature

Important :

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Les dossiers reçus ne seront pas restitués à l'issue du concours. Ils ne seront pas utilisés par les organisateurs sans autorisation préalable du groupe ou de l'artiste. Ces dossiers feront l'objet d'un archivage interne.

Je reconnais avoir lu et accepté les modalités et règlement du Tremplin Orizon Sud 2022.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature * (du Représentant du Projet Musical):

**N'oubliez pas de parapher en bas de chaque page.*